

Covid-19 : Pourquoi les diététiciens sont-ils exclus du télésoin ?

Alors que la télémedecine apparaît comme le meilleur moyen d'éviter les situations de ruptures de soins dans ce contexte sanitaire inédit, certains professionnels en sont toujours exclus. C'est particulièrement le cas des diététiciens, ces professionnels de santé dont l'accompagnement et les conseils sont précieux pour les personnes diabétiques.

Pourtant la pratique du télésoin a été définie et autorisée par la loi du 24 juillet 2019 relative à la transformation et à l'organisation du système de santé. L'article L. 6316-2 du Code de la Santé Publique prévoit que « *Le télésoin est une forme de pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences prévues au présent code. [...] Les conditions de mise en œuvre des activités de télésoin sont fixées par décret en Conseil d'Etat.* ».

Or, près d'un an après l'adoption de cette loi, le décret d'application censé en définir les modalités n'est toujours pas paru. L'urgence est pourtant là ... Confinées chez elles, certaines personnes diabétiques auraient besoin de ce support pour consulter leur diététicien et bénéficier de conseils quant à leur alimentation. En l'occurrence, c'est l'équilibre de leur glycémie qui en dépend !

Ces professionnels jouent un rôle capital dans la formation des patients : comptage des glucides, réduction des apports en matières grasses, etc.

La Fédération Française des Diabétiques a interpellé la Direction Générale de l'Offre de Soins ainsi que le cabinet ministériel en collaboration avec la Société Francophone du Diabète, le SEDMEN et le CNPEDMN. Elle attend une réponse rapide afin d'éviter des situations de ruptures de soins particulièrement préjudiciables aux personnes diabétiques.